

Cet amendement rendra le numéro du drawback conforme au numéro correspondant du tarif.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Quel est l'objet de ce numéro?

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit d'accorder la même assistance à propos des taxes canadiennes aux éditeurs de magazines au Canada, par suite de la concurrence qu'ils doivent aujourd'hui subir de la part des publications des Etats-Unis.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je ne veux pas revenir sur ce que nous avons dit l'autre soir, alors que mon chef a traité de ce point en particulier. Mais je tiens à affirmer que je n'approuverai pas la mesure, si elle doit avoir pour effet de diminuer le nombre des emplois au Canada ou nous empêcher d'exécuter ici une besogne que nous pourrions accomplir dans la fabrication de notre papier. Nous ne pouvons fabriquer certaines catégories de papier, je m'en rends compte. Mais certains de nos établissements fabriquent du papier de haute qualité et nous devons les encourager. Je ne veux rien faire qui nuise à la publication des revues. J'ai vu avec regret le Gouvernement actuel abolir les taxes imposées par le gouvernement précédent sur les périodiques étrangers. A mon avis, nous devrions être en mesure de produire au pays des papiers de tout genre. Il est malheureux qu'on ne prenne pas de mesure pour encourager nos gens à le faire.

L'hon. M. DUNNING: Ayant examiné la question à fond, je suis d'avis que le drawback prévu constitue un avantage suffisant pour les éditeurs de revues sans nuire aux industries pour lesquelles mon très honorable ami éprouverait des craintes, comme moi-même, si le drawback était trop considérable. On a beaucoup discuté la question depuis la signature du pacte canado-américain. Inutile d'ajouter que les vues diffèrent suivant les intérêts en cause. Chaque groupement s'intéresse à ce qu'il entend le mieux, c'est-à-dire l'industrie dont il s'occupe. J'ai accordé toute mon attention à cette question. Le Gouvernement en a discuté à maintes reprises. Il a entendu diverses expressions d'opinion. A la suite de quoi, me semble-t-il, la mesure à l'étude représente une moyenne assez juste, vu les circonstances.

M. le PRESIDENT: L'honorable M. Ilsley propose:

Que soit modifié l'article 1060, contenu dans la proposition budgétaire n° 6 du 1er mai 1936, par l'adjonction aux mots "lorsqu'il est employé par l'éditeur ou imprimeur au Canada dans la production de publications périodiques jouissant des privilèges postaux de deuxième classe" le membre de phrase suivant:

"dont les pages sont régulièrement reliées, cousues de fil de fer ou autrement attachées ensemble".

(L'amendement est adopté.)

M. DEACHMAN: J'ose dire que le Gouvernement n'a pas péché par excès de générosité en cette matière. Je ne crains pas, comme le très honorable représentant d'Argenteuil (sir George Perley) que les fabricants de papier courent de grands dangers par suite du relèvement de ce drawback sans grande importance. J'ai sous les yeux la statistique des deux principales maisons canadiennes qui fabriquent ce genre de papier, la Howard Smith Paper Company et les Provincial Paper Mills Limited. Ces deux sociétés ont relevé le montant de leurs frais obligatoires par le moyen de réorganisations, en différentes années. Le 1er juin 1928, la Howard Smith Company se mit à l'œuvre avec des titres d'une valeur de \$10,664,300; quelques jours plus tard, sans avoir acquis de nouveaux éléments d'actif, elle annonçait un capital de \$14,400,621: l'augmentation de \$3,736,321 ne représentait guère qu'une dilution des titres. De cette façon, la société a augmenté ses frais obligatoires de \$140,000 par année. La Provincial Paper Mills n'y a pas été si vigoureusement, mais, en vérité, ce fut déjà assez mal. La compagnie a pris cette mesure d'expansion le 1er mai 1927, avec un capital de \$6,550,000 et, sans accroître son actif, a porté son capital à \$8,900,000, soit un accroissement global de \$2,350,000. L'accroissement de capital des deux compagnies s'est monté à la somme de \$6,086,321, et l'accroissement des frais fixes représentés par le service des obligations s'est élevé à \$377,000 par année.

L'hon. M. DUNNING: De quelle compagnie s'agit-il?

M. DEACHMAN: Je parle des deux compagnies. J'ose dire que deux compagnies qui ajoutent la somme de \$377,000 à leurs frais fixes en une seule année, sans augmenter leur actif véritable seront en mesure de soutenir la concurrence à laquelle la modification du droit de douane les exposera.

En 1928, le gouvernement a porté le drawback à 80 p. 100. A cette époque, les éditeurs de magazines canadiens étaient en état d'employer un meilleur papier. Ils ont accru leur consommation de papier. L'accroissement de l'emploi du classement en question a été plus considérable dans les trois années qui ont suivi que dans toute autre période. Et ces papeteries n'ont pas subi un fléchissement grave de leurs bénéfices. Leur profit par tonne était peut-être moindre, mais l'augmentation de la quantité vendue leur a permis de servir un dividende plus considérable en 1930 qu'en